

Décision

Générale

colonial

Décision n° 03-67-1902 nommant une commission chargée de la visite du vapeur Dankali.

n° 03-67-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 septembre 1902

Numéro JO
n° 67 du 15/09/1902

Date du numéro
15 septembre 1902

VISAS

Vu l'article 225 du Code de commerce

Vu le décret du 1er février 1893 relatif à la surveillance des appareils à vapeur à bord de navires naviguant dans les eaux maritimes

Vu la lettre de M. l'agent de la Compagnie de l'Afrique Orientale,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Une commission composée de : MM. Amouroux, chef du service des travaux publics ; Conseillé, de la marine; Guais, mécanicien breveté de la marine, se réunira sur la convocation de son président pour procéder à la visite de la machine à vapeur du caboteur Dankali, dans les conditions prévues au titre II du décret du 1er février 10 précités. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la colonie.

A. BONHOURE.